

Charte PARENTS-ENSEIGNANTS

L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : la réussite de l'élève.

De bonnes relations et une coopération active entre les enseignants et les parents, dans le respect des domaines de compétence de chacun, créent les conditions du progrès scolaire. Cette charte établit de façon explicite les pratiques d'accueil et de communication permettant d'instaurer un solide rapport de confiance réciproque. *Construite en collaboration avec les représentants élus, elle fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion des parents à l'école.*

Construire des relations de confiance

1. La communication et les relations entre le parent et l'enseignant sont fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'autre et de ses différences. Toute forme d'agressivité et de discrimination est bannie.
2. L'enseignant informe les parents sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités des évaluations et des apprentissages, ainsi que leurs rythmes, les règles de vie en classe au moment de la réunion de rentrée, à laquelle les parents sont invités. Les parents respectent la compétence pédagogique de l'enseignant.
3. Les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ils sont encouragés à participer pleinement à la vie de l'école. Le droit à l'information est garanti par le biais de réunions, rencontres parents-enseignants et par l'obligation pour l'école de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents.

Soutenir mutuellement l'autorité

4. Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs de l'école. Les enseignants soutiennent auprès de leurs élèves, l'autorité des parents dans le respect des droits de l'enfant.
5. Le règlement intérieur de l'école précise les sanctions pour tout acte inadapté au sein de la classe et de l'école. Son application s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Les enseignants assurent une surveillance active des élèves. Tout différent donne lieu à un échange préalable avec l'enseignant concerné.
6. Les parents s'interdisent toute intervention directe auprès des élèves pour régler un problème relationnel survenu à l'école. Ils informent l'équipe enseignante de toute difficulté dont ils ont connaissance.

7. Les enseignants apportent toute l'attention nécessaire aux observations formulées par les parents concernant les relations de leur enfant avec les autres élèves et prennent les dispositions éventuellement nécessaires à l'apaisement des conflits.

Échanger, dialoguer

8. Le dialogue entre le parent et l'enseignant a pour objectif une information mutuelle susceptible d'éclairer les résultats scolaires et d'établir des constructifs pour favoriser la compréhension, la réussite, la valorisation et l'épanouissement de l'enfant.
9. Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent ou l'enseignant (réunion, entretien, carnet de liaison, messagerie électronique, communication téléphonique). Elles sont harmonisées dans l'école.
10. L'enseignant et le parent essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant et à ses capacités. L'enseignant a un rôle de conseil.

Instaurer des modalités de communications respectueuses

11. L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande, selon ses disponibilités et les contraintes horaires et matérielles de chacun. Le motif de la demande est précisé par le demandeur. En cas d'empêchement, chaque partie s'engage à prévenir l'autre.
12. Le parent et l'enseignant garantissent une totale discrétion de leurs échanges.
13. Les parents et les enseignants font bon usage des réseaux sociaux et des groupes de diffusion. Ils peuvent uniquement servir le partage de l'information.

Les propos sont modérés et dans le respect de tout un chacun ; la discussion autour d'un enfant ou d'un enseignant n'y a pas sa place. Dans le cadre scolaire, ils ne constituent pas un média où chacun fait part de ses sentiments ou ressentiments, de ses revendications. Aucune diffusion de photos prises dans le cadre scolaire ne peut être faite.

14. En cas de difficulté de dialogue, le parent et l'enseignant peuvent avoir recours à une tierce personne (directeur d'école, représentant de parents d'élèves...) pour renouer le contact.